

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
4 MARDS 2019
2019-03-04**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 mars 2019 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Monsieur Luc Ayotte, siège #1
 Madame Nicole Beausoleil, siège # 2
 Madame Annie Bélanger, siège # 3
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST ABSENT :

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, directeur général
 et secrétaire-trésorier

PUBLIC : Environ 34 Personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5.1 CENTRAIDE LANAUDIÈRE – GALA DU PRÉFET (B-0557)
- 5.2 VENTE DES IMMEUBLES – DÉFAUT DE PAIEMENT (B-2051)
- 5.3 ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (B-1062)
- 5.4 EMBELLISSEMENT – ENTRETIENS FLEURS (B-1056)
- 5.5 VACANCES ESTIVALES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX (B-0753)
- 5.6 IMMEUBLES MUNICIPAUX – SERVICE SURVEILLANCE ET ALARME (B-0462)
- 5.7 SADC – COLLOQUE RH 2019 (B-1786)
- 5.8 ACHAT BÂTISSE – MAIRIE 65 RUE LESSARD (B-0475)
- 5.9 DOSSIERS JUDICIAIRES – CARMEN LALIBERTÉ ET ANDRÉ ROY
- 5.10 SINISTRE 170 RUE SAINTE-LOUISE – RÉPARATION (B-0464 & B-1984)
- 5.11 RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION ANNUELLE (B-1060)
- 5.12 REMPLACEMENT – PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE (B-0753)
- 5.13 MANDAT – AGENT DE DÉVELOPPEMENT (B-0482)

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1 ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2019

7.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 522 – RENOUELEMENT BILLET

7.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 522 – RENOUELEMENT BILLET

7.4 RENOUELEMENT PRÊT #7 – RÈGLEMENT 487- VALLÉE-DES-ROIS (C-0505)

7.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT EMPRUNT #572 TECQ – RUES DURAND, ÉDOUARD ET PRINCIPALE

7.6 PREMIER PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 572 TECQ – RUES DURAND, ÉDOUARD ET PRINCIPALE (C-_____)

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

8.2 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE (B-0463)

8.3 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE (B-1435)

8.4 SERVICE DES INCENDIES – FIN D'EMPLOI (B-1435)

8.5 SERVICE DES INCENDIES - FORMATION (B-1463)

8.6 AGENT DE SÉCURITÉ (B-0718)

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENTS ET OUTILS (B-2053)

9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FORMATION (B-0753 & B-2053)

9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE VOIRIE 2019 (B-2053)

9.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENT (B-1330)

9.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FORMATION (B-0753 & B-2053)

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES PRIORITÉ 3 – TECQ 2014-2019 – RUES DURAND, ÉDOUARD ET PRINCIPALE (B-0326)

10.2 TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR ÉTANG AÉRÉ - QUALIFICATION (B-0753 & B-1065)

10.3 RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES URBAINES – FEPTU – RUES LESSARD ET MORIN

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE FÉVRIER 2019

11.2 COSSETTE SYLVIE - MONTCALM HUBERT (0027-75-6808)

11.3 PLACEMENTS JEAN-PIERRE BOUCHER(0320-03-4527)

11.4 ORGANISME DU BASSIN VERSANT DE LA ZONE BAYONNE – ADHÉSION (B-1492)

11.5 FÊTE ÉCO-FAMILIALE- (B-_____)

11.6 COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (B-1689)

11.7 PROJET – CORVÉE CITOYENNE (B-_____)

11.8 DEUXIÈME PROJET RÈGLEMENT ZONAGE # 502-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 502

12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION

- 12.1 CULTURE LANAUDIÈRE – ADHÉSION (B-0437)
- 12.2 SALON RENDEZ-VOUS COMMERCE (B-1042)
- 12.3 CAMPS DE JOUR – RELÂCHE SCOLAIRE 2019 (B-0288)
- 12.4 ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (B-1321)
- 12.5 BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – RAYONNAGE (B-0011)
- 12.6 BULLETIN MUNICIPAL (B-1055)
- 12.7 CARNAVAL MATHA-TUQUE – DEMANDE DE COMMANDITE (B-0071)
- 12.8 BULLETIN MUNICIPAL – GRAPHISME, DESIGN ET IMPRESSION (B-1055)

13. VARIA

- 13.1 CRAPO (B-0843)
- 13.2 MAIRIE – MUR D'EXPOSANTS (B-2049)
- 13.3 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES MATAWINIE (B-0300)
- 13.4 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023
- 13.5 CARNAVAL MATHA-TUQUES – REMERCIEMENT (B-0071)

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-052

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :*

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-053

5.1 CENTRAIDE LANAUDIÈRE – GALA DU PRÉFET (B-0557)

CONSIDÉRANT la tenue annuelle du Gala du Préfet sous la présidence d'honneur de monsieur Sylvain Breton préfet, le 2 mai prochain, au centre culturel de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de financement réunira plusieurs décideurs des villes et municipalités, ainsi que plusieurs professionnels, commerçants et citoyens;

CONSIDÉRANT QU'en plus de soutenir la cause de Centraide Lanaudière, cette soirée est une excellente occasion de réseautage;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE SOUTENIR la cause de Centraide Lanaudière en participant au Gala du Préfet par l'achat de 4 billets au coût de 140\$ chacun;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-054

5.2 VENTE DES IMMEUBLES – DÉFAUT DE PAIEMENT (B-2051)

CONSIDÉRANT QU'un dernier avis a été envoyé aux contribuables concernés,

CONSIDÉRANT QUE la démarche de perception doit être entreprise;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche administrative se fera conjointement avec la MRC de Matawinie ;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER le directeur général à transmettre au directeur général de la MRC Matawinie, la liste déposée des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement des taxes;

DE MANDATER monsieur Bruno Gervais afin de représenter la municipalité pour se porter adjudicataire des immeubles sur lesquels aucune offre ne sera faite ou comme substitut, madame Nadia Desjardins de la MRC Matawinie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-055

5.3 ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (B-1062)

CONSIDÉRANT la période de renouvellement pour le membership de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a été mandaté afin de finaliser la refonte réglementaire ainsi que la concordance des règlements d'urbanismes avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est en vigueur depuis le 15 janvier 2018 après avoir reçu l'approbation ministérielle ;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des urbanistes offre des opportunités de réseautage, de formation et de supervision de stagiaires ;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER aux versements de la cotisation de monsieur Philippe Morin à l'Ordre des urbanistes du Québec au coût de 602,17 \$ + taxes pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-056

5.4 EMBELLISSEMENT – ENTRETIENS FLEURS (B-1056)

CONSIDÉRANT l'arrivée prochaine de la saison estivale avec les entretiens et l'arrosage des fleurs municipales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE RENOUELER le contrat de madame Sylvie Généreux pour l'entretien des fleurs de la municipalité au montant de 7 500 \$ pour 2019;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-057

5.5 VACANCES ESTIVALES – EMPLOYÉS MUNICIPAUX (B-0753)

CONSIDÉRANT QUE la mairie est ouverte pour l'ensemble de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la liste a été déposée au bureau de la direction générale avant le 25 février par tous les employés conformément à l'article 8.05 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dates souhaitées ne nuisent pas à l'efficacité opérationnelle de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les vacances des employés municipaux selon la liste déposée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-058

5.6 IMMEUBLES MUNICIPAUX – SERVICE SURVEILLANCE ET ALARME (B-0462)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les contrats de système de sécurité et surveillance pour les immeubles municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est très satisfaite de son nouveau fournisseur de service pour la mairie;

CONSIDÉRANT QUE de plus, celui-ci dépose une offre de surveillance à un coût inférieur au fournisseur précédent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU :

DE DONNER suite à l'offre des Entreprises Desmarais Électroniques inc. pour le service de système de sécurité et de surveillance pour les immeubles municipaux;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents inhérents à cet effet;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-059

5.7 SADC – COLLOQUE RH 2019 (B-1786)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aide au développement de la collectivité a tenu un colloque le mardi 19 février dernier sur les ressources humaines dans un contexte de rareté de la main d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette journée sous la thématique « De nature stimulante », des conférenciers d'expérience ont abordé les sujets de l'attractivité et de la rétention des talents;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'ENTÉRINER la décision prise de procéder à l'inscription de monsieur Martin Rondeau au Colloque RH 2019 tenu le 19 février dernier par la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) au coût de 95 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-060

5.8 ACHAT BÂTISSSE – MAIRIE 65 RUE LESSARD (B-0475)

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires afin de finaliser l'achat de la bâtisse sise au 65 et 75, rue Lessard sont présentement disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente publié à Joliette le 30 mai 2018 sous le numéro 23 867 293 prévoyait deux versements supplémentaires soit un versement le 30 mai 2019 au montant de 186 206,66 \$ et un second le 30 mai 2020 au montant de 181 708,01 \$;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun d'utiliser cette marge de manoeuvre financière afin d'économiser 7 498,21 \$ en intérêts;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU :*

D'EFFECTUER le paiement final de l'achat de la bâtisse située au 65 et 75, rue Lessard au montant de 360 416,46 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-061

5.9 SINISTRE 170 RUE SAINTE-LOUISE – RÉPARATION (B-0464 & B-1984)

CONSIDÉRANT le dégât d'eau survenu au 170, rue Sainte-Louise le 23 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat sur l'immeuble a été acceptée conditionnelle notamment à la remise en état des lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur doit prendre possession des lieux le 1^{er} mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur avait quelques préférences au niveau des matériaux et souhaitait effectuer quelques vérifications conjointement avec l'entrepreneur retenu;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Construction Dominic Héneault a suivi les estimations ainsi que les réparations proposées par le Groupe St-Amour et mandatées par la Mutuelle des municipalités suite au sinistre;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'ENTÉRINER la décision prise d'accepter l'offre de Construction Dominic Héneault inc. à effectuer les réparations nécessaires à la remise en état de l'immeuble municipal sis au 170, rue Sainte-Louise au montant de 18 062,62 \$ + taxes;

DE COORDONNER les travaux de remise en état entre l'acquéreur et l'entrepreneur des travaux;

DE MANDATER le contremaître à l'hygiène du milieu, aux bâtiments et parcs afin de coordonner les activités de ce chantier;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-062

5.10 RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION ANNUELLE (B-1060)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle pour 2019 est de 24 818,98 \$ + taxes, représentant 5,23 \$ par citoyen plus les frais d'accès de base de données 2019;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU*

D'AUTORISER le versement de la contribution 2019 au montant de 24 818,98 \$ + taxes au Réseau Biblio;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-063

5.11 REMPLACEMENT – PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE (B-0753)

CONSIDÉRANT QUE madame Nancie Drainville nous a déposé une lettre de motivation ainsi que son curriculum vitae démontrant son intérêt à travailler sur appel;

CONSIDÉRANT QUE son statut est décrit à l'article 2.06 à la convention collective présentement en vigueur;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Nancie Drainville comme personne salariée temporaire pour le poste de secrétaire-réceptionniste au taux horaire de 18,91 \$ conformément aux classifications de l'annexe A de la présente convention collective;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-064

5.12 MANDAT – AGENT DE DÉVELOPPEMENT (B-0482)

ATTENDU QU'UN règlement pour traitement des élus municipaux portant le no 567-1 a été adopté le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement reconnaît que le maire effectue présentement des tâches reliées à la promotion et au développement ;

ATTENDU QUE le maire manifeste le besoin de faire préciser son mandat par le conseil ainsi que les pouvoirs qui lui seront accordés découlant de celui-ci :

ATTENDU QUE le maire, en tant qu'agent de développement de la municipalité, doit explorer les différentes avenues de développement possible. Ainsi il est autorisé à établir des contacts avec différents intervenants appelés à jouer un rôle actif pour le développement de notre municipalité. Pour se faire, le maire s'assurera que lesdits intervenants soient bien inscrits au registre des lobbyistes si nécessaire ;

ATTENDU QUE dans son travail d'exploration, il ne lui sera pas nécessaire d'obtenir l'autorisation du conseil pourvu qu'il n'engage pas la municipalité, étant convenu que tous contrats, engagements ou liens légaux devront faire l'objet d'une résolution, le conseil étant souverain;

ATTENDU QUE ce travail visant la promotion et le développement de la municipalité autorise le maire à recueillir toutes les informations nécessaires à la présentation d'un projet au conseil pour prise de décision. Ainsi le conseil sera informé lors des sommaires décisionnels des projets d'explorations lors de leurs présentations avant approbation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

Que le maire est autorisé à engager la municipalité pour des menus dépenses dans le cadre des déplacements, hébergements, repas, conférences, formations ou frais de représentation pour la réalisation de son mandat sous réserve que toutes dépenses pour un même projet dépassant 500 \$ doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil;

Qu'afin d'éviter une démarche inutile, le maire s'assurera toujours de la disponibilité des fonds nécessaires ou d'une Source de financement potentiel à la réalisation des projets avant leur présentation au conseil;

Que les projets envisagés par le maire en tant qu'agent de développement doivent favoriser l'expansion économique, le développement culturel , l'encouragement aux activités sportives et aux saines habitudes de vie, la dynamisation du noyau villageois, l'avancement des grands dossiers tels que la réalisation d'une piste cyclable, l'évaluation du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompier, la réfection du tronçon urbain de la 131, le partenariat possible avec les organismes visant la même mission, le développement domiciliaire, commercial et possiblement industriel léger;

QUE le maire se basera sur les orientations politiques du conseil pour choisir les projets à explorer et éventuellement à présenter au conseil ;

DE CRÉER un poste budgétaire spécifique aux frais de représentation;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur monsieur Philippe Morin en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

2019-065

7.1 ADOPTION DES COMPTES –FÉVRIER 2019

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de février 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

<i>Déboursés du mois de février 2019</i>	<i>368 779,74 \$</i>
<i>Comptes à payer du mois</i>	<i>26 865,93 \$</i>
<i>Sommaire des salaires de février</i>	<i>73 091,51 \$</i>

D’AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2019-066

7.2 RÈGLEMENT D’EMPRUNT 522 – RENOUELEMENT BILLET – INFRA LOISIR

(C-0574)

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite emprunter par billets pour un montant total de 140 700 \$ qui sera réalisé le 11 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
522	140 700 \$

AT

TENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 522, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 11 mars 2019;*
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 mars et le 11 septembre de chaque année;*
- 3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;*
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :*

2020.	12 000 \$	
2021.	12 400 \$	
2022.	12 800 \$	
2023.	13 300 \$	
2024.	13 700 \$	(à payer en 2024)
2024.	76 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 522 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-067

7.3 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 522 – RENOUELEMENT BILLET - INFRA LOISIRS (C-0574)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 mars 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 mars 2019
Montant :	140 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mars 2019, au montant de 140 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 000 \$	2,55000 %	2020
12 400 \$	2,60000 %	2021
12 800 \$	2,70000 %	2022
13 300 \$	2,80000 %	2023
90 200 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,06200

Coût réel : 3,32853 %

2 - CD DE JOLIETTE CENTRE DE LANAUDIÈRE

12 000 \$	3,62000 %	2020
12 400 \$	3,62000 %	2021
12 800 \$	3,62000 %	2022
13 300 \$	3,62000 %	2023
90 200 \$	3,62000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,62000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 mars 2019 au montant de 140 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 522. Ces billets sont émis au prix de 98,06200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-068

7.4 RENOUVELLEMENT PRÊT #7 – RÈGLEMENT 487- VALLÉE-DES-ROIS (C-0505)

CONSIDÉRANT QUE le terme de l'emprunt pour le Règlement 487 est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le solde résiduaire à ce prêt est de 12 979 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE RENOUELER pour un terme de 60 mois, auprès de Caisse de Joliette et du centre de Lanaudière, l'emprunt du Règlement 487 pour un montant de 12 979 \$ au taux de 5,10 %;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ZONAGE

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Ayotte qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement d'emprunt relatif aux travaux de renouvellement des conduites sur les rues Durand, Édouard et Principale, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement

AVIS DE MOTION
A - 04 - 2019
Donné 4-03-2019

2019-069

7.6 PREMIER PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 572 TECQ – RUES DURAND, ÉDOUARD ET PRINCIPALE (C-0648)

CONSIDÉRANT l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT les priorités de travaux énumérées dans le plan d'intervention réalisé en 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'est soumis à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement provincial est de 419 588 \$ et que celle-ci est versée sur 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement fédéral est versée au comptant et ce, une fois par année au plus tard le 15 mars de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'adoption du premier projet de règlement d'emprunt # 572 relatif aux travaux de renouvellement des conduites sur les rues Durand, Édouard et Principale;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-070

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-071

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE (B-0463)

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activité annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 nous a été déposé par monsieur Jean-François Bruneau;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a pris connaissance du rapport d'activités annuelles 2018;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

D'ADOPTER le rapport d'activités annuel 2018 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie déposé par monsieur Bruneau;

DE TRANSMETTRE ce rapport à la MRC de Matawinie, ainsi qu'à monsieur Alain Charbonneau de Manaction inc.;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-072

8.3 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE (B-1435)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau directeur du Service des incendies nous fait part qu'il y a actuellement 25 pompiers au Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-382 autorisait l'embauche de 5 pompiers, pour en arriver à un total de 28 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE depuis, il y a eu l'embauche de 2 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE madame Goyette a déposé sa candidature, son curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

DE SUIVRE les recommandations de monsieur Bruneau et de procéder à la mise en probation pour une période de 12 mois, de madame Tammy-Joe Goyette à titre de pompière;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-073

8.4 SERVICE DES INCENDIES – FIN D'EMPLOI (B-1435)

CONSIDÉRANT QUE le pompier # 020 a un faible taux de présence;

CONSIDÉRANT QUE les présences de ce pompier sont de 32 % en 2016, 30 % en 2017 et de 11 % en 2018, comparées à une moyenne de 60 % pour l'ensemble de l'équipe;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussion avec ce pompier sur son manque de présence;

CONSIDÉRANT QUE de plus, depuis trois ans, il n'a pas fait les heures de pratique obligatoire et requise afin de maintenir un haut degré de préparation opérationnelle;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

DE SUIVRE les recommandations de monsieur Bruneau et de mettre fin au lien d'emploi du pompier # 020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-074

8.5 SERVICE DES INCENDIES - FORMATION (B-1463)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruneau nous informe que le pompier #038 a échoué un test sur quatre du cours Pompier 1;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruneau nous demande l'autorisation pour la reprise au coût de 538 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la reprise du test au pompier #038 au coût de 538 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-075

8.6 AGENT DE SÉCURITÉ (B-0718)

CONSIDÉRANT QU'une surveillance estivale est nécessaire afin d'assurer la sécurité de nos infrastructures et des usagers;

CONSIDÉRANT QUE certains endroits névralgiques sont d'avantages propices aux méfaits publics ainsi qu'au vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE RSSécurité a déjà patrouillé sur le territoire mathalois et que ce service est efficace et apprécié en 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier la couverture de patrouille de sécurité sur le territoire en offrant un service en duo;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :

DE MANDATER monsieur Ciavaglia et madame Ciavaglia de RSSécurité afin de patrouiller 20 heures par semaine pendant 13 semaines entre le 16 juin et le 14 septembre 2019 selon un horaire variable au taux horaire individuel de 25,56 \$;

DE MANDATER madame Christine Gélinas, commissaire à l'assermentation afin de permettre aux agents de sécurité d'appliquer les dispositions relatives à la paix et au bon ordre dans les parcs et rues selon les articles 5.1 à 7.6 du règlement relatif aux nuisances #488;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2019-076

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENTS ET OUTILS (B-2053)

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics doit procéder au remplacement de deux grilles de puisards,

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à des demandes de prix à différents endroits;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de deux grilles au coût de 1 102 \$ + taxes chez les produits de béton Casaubon;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-077

9.2 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FORMATION (B-0753 & B-2053)

CONSIDÉRANT QUE toute personne travaillant sur un chantier de construction (travailleur, gestionnaire, surveillant) doit suivre un cours de sécurité générale et détenir une attestation décernée par la CNESST ou par un organisme reconnu par la CNESST pour offrir cette formation;

CONSIDÉRANT QUE deux employés du service des travaux publics doivent obligatoirement suivre cette formation;

CONSIDÉRANT QUE cette formation de sécurité générale spécifique au secteur municipal donnée par l'APSAM répond aux exigences de l'article 2.4.2 du Code de sécurité pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QU'une formation se tiendra les 3, 4, 10 et 11 avril prochain au coût de 424 \$ par travailleur;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER messieurs Steve Héroux et Benoit Blain, employés au Service des travaux publics à suivre cette formation au coût de 424 \$ par employé;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-078

9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX DE VOIRIE 2019 (B-2053)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Gervais, directeur des travaux publics nous dépose les plans et devis préparés pour les projets de réfection et pavage pour le rang Sacré-Cœur, le chemin Belle-Montagne et le rang Saint-Léon;

CONSIDÉRANT QUE ces tronçons ont été identifiés comme étant prioritaires par le comité de voirie lors des inspections des chemins publics municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU*

DE PROCÉDER à des demandes de soumissions par appel d'offres public pour les travaux ci-haut mentionnés;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-079

9.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENT (B-1330)

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics nous dépose une demande pour l'achat d'un radio CB, au coût de 579,97 \$ plus taxes, nécessaire lors du chargement de matériel dans les carrières;

CONSIDÉRANT QUE c'est le seul moyen de communication avec l'employé du site ainsi qu'entre la rétrocaveuse et le camion de type 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE dans certains endroits sur le territoire, le signal cellulaire est déficient, et que le radio étant un moyen de communication sécuritaire et efficace entre les véhicules de la voirie;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU*

DE DONNER suite à l'offre reçue par le directeur des travaux publics pour l'achat d'un radio CB;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-080

9.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FORMATION (B-0753 & B-2053)

CONSIDÉRANT QUE la problématique des barrages de castors est récurrente et implique des coûts souvent très élevés;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande que 2 employés suivent la formation nécessaire au piégeage et à la gestion des animaux à fourrures donnée par Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec au coût de 196 \$ chacun;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU*

D'AUTORISER la formation au piégeage et à la gestion des animaux à fourrures donnée par la Fédération des Trappeurs Gestionnaires du Québec aux 2 employés;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-081

10.1 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES PRIORITÉ 3 – TECQ 2014-2019 – RUES DURAND, ÉDOUARD ET PRINCIPALE (B-0326)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification des travaux déposée dans la programmation de la TECQ 2014-2019, la municipalité souhaite procéder à la réfection des infrastructures de priorité 3 selon le plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE Parallèle 54 Expert conseil nous dépose une proposition de services professionnels pour l'étude préliminaire, les plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance des travaux;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU*

DE DONNER suite à l'offre reçue pour un montant de 48 310 \$ à la firme Parallèle 54 Expert conseil pour l'étude préliminaire, les plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance des travaux;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-082

10.2 TRAITEMENT DES EAUX USÉES PAR ÉTANG AÉRÉ - QUALIFICATION (B-0753 & B-1065)

CONSIDÉRANT QUE l'opération d'un système de traitement des eaux usées par étang aéré et le contrôle doit être conforme aux exigences prévues dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir un niveau de formation et de compétence élevé chez les employés affectés aux différentes tâches sous leur responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'Emploi Québec offre ce programme d'apprentissage et de qualification professionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'inscription de monsieur Steve Héroux, employé des travaux publics à suivre la formation sur le traitement des eaux usées par étang aéré donné par Emploi Québec au coût de 115 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-083

10.3 RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES URBAINES – FEPTEU – RUES LESSARD ET MORIN (B-0880)

CONSIDÉRANT le cadre de planification des travaux pour le renouvellement des infrastructures détaillées dans le plan d'intervention sur les rues Lessard et Morin ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt #569 relatif aux travaux de renouvellement des conduites sur les rues Lessard et Morin afin de financer ceux-ci;

CONSIDÉRANT l'acceptation le 18 avril 2018 par le ministre des Affaires municipales de l'aide financière de 797 840 \$;

CONSIDÉRANT QUE Parallèle 54 Expert conseil nous dépose une proposition de services professionnels pour l'étude préliminaire, les plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL ET RÉSOLU

DE DONNER suite à l'offre reçue pour un montant de 44 130 \$ à la firme Parallèle 54 Expert conseil pour l'étude préliminaire, les plans et devis, l'appel d'offres et la surveillance des travaux;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE FÉVRIER 2019

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de février 2019.

8 permis émis - valeurs des travaux 301 501 \$

2019-084

11.2 COSSETTE SYLVIE - MONTCALM HUBERT (0027-75-6808)

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Cossette et monsieur Hubert Montcalm déposent une demande de dérogation mineure au règlement de zonage afin de régulariser l'emplacement de leur remise, située au 114, chemin de la Presqu'île Asselin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU*

DE SUIVRE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure déposée par madame Sylvie Cossette et monsieur Hubert Montcalm afin de régulariser l'emplacement de leur remise, située au 114, chemin de la Presqu'île Asselin;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-085

11.3 PLACEMENTS JEAN-PIERRE BOUCHER (0320-03-4527)

CONSIDÉRANT QUE Placements Jean-Pierre Boucher dépose une demande de permis pour l'agrandissement de la bâtisse commerciale située au 841, route Louis Cyr;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-2;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU*

D'ACCEPTER la demande déposée par Placements Jean-Pierre Boucher pour l'agrandissement de la bâtisse commerciale située au 841, route Louis Cyr;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-086

11.4 ORGANISME DU BASSIN VERSANT DE LA ZONE BAYONNE – ADHÉSION
(B-1492)

CONSIDÉRANT QUE notre adhésion à l'Organisme du bassin versant de la zone Bayonne arrive à échéance le 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT QUE la zone Bayonne englobe une bonne partie du territoire mathalois et de ses cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'au cours des quatorze dernières années, l'organisme et la municipalité ont à travers plusieurs projets, contribué à une meilleure gestion de l'eau des territoires que nous partageons;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :*

DE RENOUVELER notre adhésion au coût de 100 \$ pour la période se terminant le 31 mars 2020;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-087

11.5 FÊTE ÉCO-FAMILIALE - (B- 0473)

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement qui affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement;

CONSIDÉRANT les normes et dispositions du règlement de contrôle intérimaire #110-2007 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables

CONSIDÉRANT l'importance de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la rive permet d'assurer la protection des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de permettre aux rives d'assurer cette protection pour la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la fête Éco-familiale du 1^{er} juin 2019 est un moment privilégié afin de promouvoir la qualité de notre environnement et la préservation de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement souhaite distribuer gratuitement aux riverains des arbustes pour la revégétalisation des rives de son territoire;

CONSIDÉRANT les impacts sociaux, économiques et environnementaux de ce projet sur la municipalité et la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'un appel à propositions a été lancé en date du 31 janvier 2019 pour le recrutement d'un fournisseur d'arbustes;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu au total quatre soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'une grille d'analyse a été élaborée pour analyser les propositions et recruter la meilleure proposition;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions révèle que Aménagement faunique et forestier montérégien offre la meilleure proposition en proposant une diversité d'essences selon 550 plants en pot de 1 gallon, ainsi que 1675 plants en format PFD (plants de forte dimension) et 0,5 litre pour une valeur de 4 987,50 \$ plus taxes, transport inclus;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU*

QUE SUITE aux offres reçus, qu'Aménagement faunique et forestier montérégien soit le fournisseur des arbustes.

QUE le fournisseur s'engage à respecter toutes les inclusions de l'appel à propositions;

QUE celui-ci fournisse les arbustes proposés selon les essences et le format des pots disponibles;

QUE le choix des essences disponibles ainsi que les quantités peuvent être divisées aux besoins de la municipalité;

QU'UN budget de 5 000 \$ plus taxes soit alloué pour l'achat des arbustes et que les frais de transport sont inclus tel que spécifié dans l'offre de service;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-088

11.6 COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (B-1689)

CONSIDÉRANT l'importance de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la mobilisation citoyenne à la cause de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'urgence climatique dans la résolution 2018-473 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un CCE et d'établir la composition du comité ;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations de la protection du lac noir en ce qui a trait à la navigation concernent trois municipalités, soit Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Damien, Saint-Jean-de-Matha et la formation d'un comité adoc regroupant des représentants de ces trois municipalités, lequel comité se penchera sur le dossier environnemental dont l'impact de la navigation de bateaux à moteur sur le lac ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir et clarifier le mandat du CCE ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de St-Jean-De-Matha de se doter d'une politique environnementale et par la suite d'un plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE le CCE pourra jouer le rôle de comité consultatif afin de proposer aux conseils municipaux différentes avenues visant la protection de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU

DE FORMER un comité consultatif pour l'environnement, composé de 11 représentants issus de différents secteurs d'activités préoccupés par l'environnement ;

QUE CE COMITÉ se réunisse au moins une fois par deux mois ou au besoin ;

QUE CE COMITÉ soit mandaté à identifier les principaux sujets de préoccupations environnementales et proposer des pistes de solutions et des actions ;

QU'OCCASIONNELLEMENT le comité pourra être saisi d'une question spécifique de la part du conseil municipal nécessitant les recommandations du CCE;

CE COMITÉ devra élaborer et préparer un projet de politique environnementale et par la suite proposer un projet de plan d'action et de mise en œuvre ;

QUE LEDIT MANDAT pourra faire l'objet de précisions suivant les recommandations suggérées par ce comité ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-089

11.7 PROJET – CORVÉE CITOYENNE (B-1689)

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement qui affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de la municipalité à la protection de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-137 constituant le comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT l'importance de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une corvée citoyenne a déjà été réalisée dans la municipalité il y a environ 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'une citoyenne manifeste l'intérêt de relancer ce projet chaque année au printemps;

CONSIDÉRANT les impacts sociaux, économiques et environnementaux de ce projet sur la municipalité et la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU*

DE FORMER un comité d'organisation du projet composé de maximum cinq personnes préoccupées par l'environnement;

QUE CE COMITÉ se réunisse occasionnellement pour planifier et organiser la journée de corvée citoyenne qui se tiendra au printemps de chaque année;

QU'UN BUDGET de 1000 \$ soit alloué pour l'achat de gants de protection, veste de signalisation et autres fournitures;

QU'UNE RESSOURCE humaine professionnelle de la municipalité ainsi qu'un camion soit disponible lors de cette journée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-090

11.8 DEUXIÈME PROJET RÈGLEMENT ZONAGE # 502-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 502 (C-0647)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les 1^{er} et 3^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet de règlement ont été adoptés à l'assemblée du 4 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement 502-74 visant à modifier le Règlement 502 afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens des zones CS-1 et CSC-1;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION

2019-091

12.1 CULTURE LANAUDIÈRE – ADHÉSION (B-0437)

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement d'adhésion pour Culture Lanaudière pour l'année 2018-2019 arrive à échéance;

CONSIDÉRANT l'importance que souhaite accorder à la culture la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accorde une part importante de son budget à la promotion et à la diffusion de la culture sur son territoire;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU*

DE RENOUELER notre adhésion pour 2019-2020 au coût de 287,50 \$ taxes incluses à Culture Lanaudière;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-092

12.2 SALON RENDEZ-VOUS COMMERCE (B-1042)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite utiliser le « Salon Rendez-vous commerce » afin de faire la promotion de son territoire, de ses attraits ainsi que des différentes opportunités qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche sera réalisée en collaboration avec les principaux promoteurs des différentes sphères d'activités économiques mathaloises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu par cette occasion de mettre en valeur le territoire, le patrimoine, les activités ainsi que les autres attraits mathalois;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU*

D'AUTORISER la location d'un espace kiosque au Salon Rendez-Vous Commerce 2019 qui se tiendra du 14 mars au 17 mars 2019 aux Galeries Joliette, au coût de 950 \$ + taxes;

D'AUTORISER les employés municipaux ainsi que les membres du conseil à y faire la promotion et la représentation au nom de la municipalité;

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications pour la coordination de cette activité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-093

12.3 CAMPS DE JOUR – RELÂCHE SCOLAIRE 2019 (B-0288)

CONSIDÉRANT QUE la planification du camp de jour est déjà commencée;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs, de la culture et des communications est déjà à l'organisation des activités;

CONSIDÉRANT QU'elle dépose la planification et les activités proposées pour la tenue du camp de jour de la relâche, ainsi que le budget nécessaire au bon déroulement de l'activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE PRENDRE connaissance d'accepter le budget proposé pour la tenue du camp de jour 2019 déposé par madame Josée Latendresse;

D'ACCEPTER la planification des coûts et d'autoriser le budget demandé au montant de 4217 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-094

12.4 ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
(B-1321)

CONSIDÉRANT QU'être membre de l'Association des communicateurs municipaux du Québec apporte un bon cercle de réseautage et offre la possibilité d'échanger avec les autres membres et bénéficier de leur expertise;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Latendresse est responsable du volet communication au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de madame Josée Latendresse à l'Association des communicateurs municipaux du Québec au coût de 250 \$ + taxes

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-095

12.5 BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – RAYONNAGE (B-0011)

CONSIDÉRANT QUE madame Léonard souhaite réaménager et ajouter certaines étagères à la bibliothèque Louis-Landry;

CONSIDÉRANT l'offre reçu par Classement Luc Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics effectuera certains travaux complémentaires à ces étagères;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre reçue de Classement Luc Beaudoin pour l'achat de rayonnage au coût de 2015 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-096

12.6 BULLETIN MUNICIPAL (B-1055)

CONSIDÉRANT QU'un bulletin municipal représente un outil de communication moderne, efficace, durable et accessible pour la communauté mathaloise;

CONSIDÉRANT les orientations prises par le conseil municipal lors de la dernière période de planification budgétaire afin de se doter d'un outil de communication;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs, de la culture et des communications a déjà entrepris la conception initiale du bulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE le nom du bulletin municipal n'est pas encore déterminé, mais que celui-ci ne contiendra pas de publicité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications à procéder à la rédaction et la production du premier bulletin municipal selon la date prévue initialement soit le 10 avril prochain;

DE METTRE SUR PIED une démarche citoyenne afin de déterminer le nom de cet outil de communication en utilisant nos diverses plateformes de diffusion;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-097

12.7 CARNAVAL MATHA-TUQUE – DEMANDE DE COMMANDITE (B-0071)

**Le conseiller Sylvain Roberge et la conseillère Annie Bélanger se retirent de la table des délibérations, compte tenu de leur implication au comité du carnaval;*

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du carnaval a déposé une demande de commandite pour l'édition 2019 qui s'est tenue les 22 et 23 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite représente un montant de 1 400 \$ pour un spectacle de musique et de 1 848 \$ pour les frais du spectacle pyrotechnique;

CONSIDÉRANT que le carnaval Matha-Tuque a offert une visibilité importante pour la municipalité de Saint-Jean-de-Matha lors de la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU :

D'ACCORDER une commandite de 3 248 \$ au Carnaval Matha-Tuque pour l'édition 2019;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-098

12.8 BULLETIN MUNICIPAL – GRAPHISME, DESIGN ET IMPRESSION (B-1055)

CONSIDÉRANT QU'un bulletin municipal représente un outil de communication moderne, efficace, durable et accessible pour la communauté mathaloise;

CONSIDÉRANT les orientations prises par le conseil municipal lors de la dernière période de planification budgétaire afin de se doter d'un outil de communication;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs, de la culture et des communications a procédé à des appels d'offres sur invitation afin d'obtenir les prix pour le graphisme, le design et l'impression du bulletin municipal pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT avoir reçu trois offres :

<i>Guidi désign et communication</i>	<i>34 314 \$</i>
<i>Imprimerie Yado</i>	<i>23 400 \$</i>
<i>Imprimerie Pinard</i>	<i>21 600 \$</i>

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre d'Imprimerie Pinard pour un montant total de 21 600 \$ comprenant le graphisme, le design et l'impression ;

DE MANDATER la directrice des loisirs, de la culture et des communications afin d'assurer la coordination avec le fournisseur pour les parutions à venir;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. VARIA

2019-099

13.1 CRAPO (B-0843)

ATTENDU QUE le CRAPO est un Centre régional d'animation du patrimoine oral et une entreprise d'économie sociale culturelle. Sa mission est de collecter, sauvegarder, diffuser et transmettre le patrimoine oral de la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha possède une politique d'aide aux organismes à but non lucratif dont la mission est le développement de la vie communautaire, sociale, culturelle ou sportive de notre collectivité ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est portée récemment propriétaire d'un nouvel immeuble appartenant à Desjardins afin d'y loger sa Mairie. À l'occasion de cette transaction, la municipalité a procédé à l'acquisition de mobilier de bureau pour la somme de 8 000 \$;

ATTENDU QUE Desjardins n'a pas exigé le remboursement de cette somme conditionnellement à ce qu'elle serve à promouvoir l'aide au milieu pour des organismes ayant pour mission le développement local;

ATTENDU QUE le CRAPO a présenté une demande d'aide à la municipalité pour la réalisation des activités permettant à l'organisme d'atteindre ses objectifs en lien avec sa mission;

ATTENDU QUE le conseil a interprété l'offre de Desjardins et la demande du CRAPO comme l'occasion parfaite d'apporter le soutien souhaité par l'organisme dans sa mission;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha accepte de remettre la somme de huit mille dollars à l'organisme le CRAPO et remercie la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour cette généreuse contribution ;

QUE Ladite aide est cependant conditionnelle à ce que le CRAPO participe à une remise officielle du chèque en présence de représentant de la Caisse Desjardins, du CRAPO et de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et permettre la diffusion de cette contribution par la prise de photos et de communiqué de presse ;

QUE le CRAPO s'engage à promouvoir et contribuer à dynamiser le noyau villageois par ses activités et ainsi rejoindre aussi bien les gens d'ailleurs que ceux de notre municipalité;

QUE le CRAPO s'engage de même à souligner l'aide de Desjardins et de la Municipalité dans son matériel promotionnel et d'entretenir une image positive de ses relations avec ces deux organismes ;

QUE ladite aide est de même consentie en considération de la pérennité de l'organisme le CRAPO laquelle doit assurer son plein fonctionnement pendant la période pour laquelle l'aide est consentie soit l'année 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-100

13.2 MAIRIE – MUR D'EXPOSANTS (B-2049)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-De-Matha désire promouvoir le talent de ses artistes et artisans et qu'à cette fin elle met à la disposition des citoyens d'ici le mur de l'entrée de la mairie, d'une superficie de 20 x 10 pieds pour des expositions;

ATTENDU QUE les exposants doivent d'abord transmettre une photographie de leurs œuvres ainsi que les dimensions à la directrice des loisirs, de la culture et des communications afin d'obtenir l'autorisation, l'espace et la durée de cette exposition;

ATTENDU QU'il appartient à l'artiste d'accompagner leurs œuvres des informations utiles à l'appréciation de celles-ci;

ATTENDU QUE l'installation des œuvres devra être effectuée sous la supervision du personnel municipal et dans l'éventualité où des exigences particulières s'avèreraient nécessaires pour fixer les œuvres au mur, celles-ci devront être communiquées lors de la demande d'autorisations;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de refuser l'exposition si ces exigences faisaient obstacle aux disponibilités de la municipalité;

ATTENDU QUE les citoyens ont accès à ce hall d'entrée et durant les heures d'ouverture. À cette occasion une préposée est généralement présente à l'entrée. Or dans l'éventualité d'un vol, de vandalisme ou endommagement d'une œuvre qui pourrait se produire à l'occasion d'une brève absence de la préposée, la municipalité se dégage de toute responsabilité tant matérielle ou autre résultant de ces actes. Il appartient donc aux artistes d'assurer ou protéger leurs œuvres en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité ne s'engage nullement pour le contrôle des photographies ou prise d'informations par des admirateurs quant à ces œuvres et n'assume aucune responsabilité relative à l'usage qui pourrait être fait de ces photos ou informations;

QUE l'implication de la municipalité se limite donc à la diffusion et accès simple aux œuvres des artistes dans l'unique but de les faire connaître et reconnaître le talent artistique de nos citoyens ;

D'AUTORISER le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que la directrice des loisirs, de la culture et des communications à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-101

13.3 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES MATAWINIE (B-0300)

CONSIDÉRANT que l'Association des personnes handicapées Matawinie œuvre sur le territoire de la MRC afin de promouvoir et de défendre les droits des handicapés ainsi que de favoriser la réadaptation des personnes dans leur milieu ;

CONSIDÉRANT que l'Association souhaite tenir son événement de financement annuel au Centre culturel de Saint-Jean-de-Matha le 6 avril prochain;

CONSIDÉRANT que l'association tiendra une conférence de presse sur le territoire mathalois mardi le 12 mars afin de promouvoir cet événement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite participer à cet événement et soutenir cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PARTICIPER au plan de visibilité de l'Association des personnes handicapées de Matawinie pour un montant de 500 \$ selon le document déposé;

D'AUTORISER la vente de billets pour cet événement à la réception de la mairie;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-102

13.4 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023 (B-0326)

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, à la députée fédérale de notre circonscription madame Ruth Ellen Brosseau et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-103

13.5 CARNAVAL MATHA-TUQUES – REMERCIEMENT (B-0071)

Le conseil municipal tient à remercier sincèrement les organisateurs du carnaval Matha-tuques qui s'est déroulé les 22 et 23 février dernier.

Un gros merci aux Chevaliers de Colomb, à Madame Josée Latendresse directrice des loisirs, de la culture et des communications de la municipalité, à tous les bénévoles qui ont donné de leur temps, ainsi qu'à tous ceux qui se sont déplacés pour participer aux activités. Grâce à votre implication, ce fut un franc succès!!!!

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21h26

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
